

# Homicides et violences dans les conflits familiaux de la Gascogne occidentale (XIe-XIIe siècle)

Frédéric Boutoulle

### ▶ To cite this version:

Frédéric Boutoulle. Homicides et violences dans les conflits familiaux de la Gascogne occidentale (XIe-XIIe siècle). La famille déchirée. Luttes intestines dans la parenté médiévale, dir. Martin Aurell, CESCM, Mar 2009, Poitiers, France. pp.203-212. hal-01793407

HAL Id: hal-01793407

https://hal.science/hal-01793407

Submitted on 14 Oct 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



# HISTOIRES DE FAMILLE LA PARENTÉ AU MOYEN ÂGE

La Parenté déchirée : les luttes intrafamiliales au Moyen Âge

Édité par Martin Aurell

BREPOLS

# Homicides et violences dans les conflits familiaux de la Gascogne occidentale (XI°-XII° siècle)

Frédéric BOUTOULLE

Dans la Gascogne occidentale, soit du Bordelais au Dacquois, l'étude de la famille et des structures de parenté pendant le Moyen Âge central est tributaire des cartulaires ecclésiastiques puisque c'est dans les transactions foncières et le règlement des conflits que les parentés sont mises en scène. C'est aussi dans le cartulaire de la cathédrale de Dax que se trouve le seul texte de nature narrative des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle, la « Controverse sur les limites des diocèses de Dax et d'Oloron »<sup>1</sup>.

Les contentieux rapportés par ces sources mettent souvent en jeu la parenté, quasiment toujours de la même manière, c'est-à-dire aux côtés du plaignant contre l'établissement religieux qui a acquis le bien contesté. Ainsi, dans les cent quatre-vingt contentieux que nous avons relevés dans les cartulaires du Bordelais et du Bazadais entre les années 1070 et le milieu du XII<sup>e</sup> siècle (soit 20 % des textes), les parents apparaissent aux côtés du demandeur dans soixante-sept cas soit 37% (principalement des frères et des fils)². Cette fréquence illustre le principe de solidarité de la parenté agressée face à un tiers. Même constat dans le cartulaire de Sorde, à la confluence des gaves de Pau et d'Oloron, où, sur cinquante et un contentieux (27% des 184 « actes »), 64 % évoquent la participation de parents de la partie opposée aux moines. Ainsi, un certain Arnaud Sanz par-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cartulaire de la cathédrale de Dax, Liber Rubeus, (XF-XIF siècles), éd. G. Pon et J. Cabanot, CEHAG, Dax, 2004, n°152. Outre celui-ci, les cartulaires ayant livré des conflits familiaux dans le cadre de cette enquête, limitée aux XI<sup>c</sup> et XII<sup>c</sup> siècles, sont Sorde (Cartulaire de l'abbaye Saint-Jean de Sorde, éd. P. Raymond, Paris-Pau, 1873, abrégé en Sorde), Saint-Mont (Cartulaire du prieuré de Saint-Mont, ordre de Cluny, éd. J. de Jaurgain et J. Maumus, J. de Jaurgain et J. Maumus, Archives Historiques de la Gascogne, deuxième série, fasc. VIII, Paris-Auch, Honoré Champion-Léonce Cocheraux, 1904, et « Le plus ancien cartulaire de Saint-Mont (Gers), XI<sup>c</sup>-XII<sup>c</sup> siècles), éd. Ch. Samaran, Bibliothèque de l'école des chartes, n°CX, 1952, Paris, 1953, p. 5-56), Bayonne (Livre d'or de Bayonne, éd. J. Bidache, Pau, 1906, et Le liber Aureus du chapitre cathédral de Bayonne, éd. C. Moron, Paris, Éditions des écrivains, 2001), Saint-Sever (Documents de l'abbaye de Saint-Sever, éd. G. Pon et J. Cabanot, à paraître), La Sauve-Majeure (Grand cartulaire de La Sauve Majeure, éd. Ch. et A. Higounet, 2 t, Fédération Historique du Sud-Ouest, Bordeaux, 1996) et Sainte-Croix de Bordeaux (« Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux », éd. Ducaunnès-Duval, Archives Historiques du département de la Gironde, t. XXVII, Bordeaux, 1892).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Comptage et références de ces conflits dans Fr. Boutoulle, Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225 (Pouvoirs et groupes sociaux), Thèse de doctorat de l'université Michel de Montaigne-Bordeaux III s. d. J.-B. Marquette, 2001, t. 1, p. 193.

vient-il à s'emparer de Guilhem Malfarra, le meurtrier de son frère tué dans le château d'Aspremont (pro traditione quia tradidit fratrem suum Fort Sanz et occidit eum in castello Aspremont), et à l'amputer des deux mains, du nez, de la langue, des testicules, avant de remettre finalement l'équipement militaire de l'estropié à l'abbaye (lorica, scutum, galigas ferreas, cirrotecas similiter ferreas)<sup>3</sup>. Autre exemple extrait du même cartulaire de Sorde avec Albir de Agramont qui, entre 1150 et 1170, venge l'assassinat de son cousin, Semer de Bastan, en arrachant les yeux du meurtrier, un certain Bernard de Le Cassie (quem sibi interfecerat sicut ipsa asserebat)<sup>4</sup>. Le principe de solidarité familiale étant posé, les conflits opposant des parents entre eux détonnent nettement. Les déchirements au sein de la parenté et la violence qui les accompagne troublent nos repères puisque, que ce soit dans le cadre de la vengeance ou dans celui des négociations judiciaires, la parenté est censée faire bloc<sup>5</sup>.

Les sources que nous avons examinées pour appréhender ces déchirures familiales, leur règlement et la perception que s'en font les contemporains s'inscrivent dans une géographie particulière. H. Couderc-Barraud vient de montrer que dans le sud de la région étudiée, où se trouvent Sorde et Dax, demeure plus longtemps une plus grande prégnance de la violence, jusqu'à la fin du XII° siècle, avec des textes normatifs reconnaissant un droit étendu à la violence légale. Une forme de pactisme entre le prince, l'aristocratie et les élites non nobles tend à la reconnaissance de cette limitation de la juridiction princière. C'est aussi l'aire de prédilection des duels<sup>6</sup>. Au contraire, la basse Garonne, où ont été rédigés les cartulaires bordelais au premier rang desquels La Sauve-Majeure, connaît une moindre bellicosité ; la régulation sociale y est moins marquée par la prééminence du prince sur les prélats ; on y enregistre, dans le sillage de la réforme « grégorienne », les signes précoces d'un juridisme nouveau dans la résolution des conflits. D'une certaine manière, cette partition géographique marque aussi la perception des conflits familiaux.

## Les conflits entre parents vivants : une violence graduée

Nous laisserons de côté tous les conflits nés d'une opposition à la volonté d'un parent, mais qui n'éclatent qu'après la mort de ce dernier. Ce type de conflits témoigne moins d'une opposition avec le souvenir du défunt que du besoin de redéfinir, au bénéfice des héritiers, la relation sociale nouée avec l'établissement religieux. Ce cas de figure est tellement fréquent que dans bien des cas les clauses d'obligations dirigées vers les héritiers s'efforcent d'éteindre, par anticipation, tout risque de contestation venu des parents. Ainsi, pour ne citer qu'un cas parmi des dizaines, voici l'engagement d'un prêtre, nommé Simon,

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sorde, n° 32 (vers 1100).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Sorde, n°113.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> F. Bougard, « Introduction », *La vengeance, 400-1200*, dir. Fr. Bougard, R. Le Jan, et D. Barthélemy, Rome , École française de Rome, 2006, p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> H. Couderc-Baraud, La violence, l'ordre et la paix. Résoudre les conflits en Gascogne du XI au début du XIII siècle, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2008, p. 241

qui avec ses frères et un cousin contestent à l'abbaye de La Sauve-Majeure la possession d'un moulin ; ils s'accordent finalement avec les moines, aussitôt après la présentation des champions devant participer au duel judiciaire et s'engagent à ce que personne de leur *posteritas* ne se dresse contre les termes de l'accord. Il s'engagent en outre à être « garants et très forts défenseurs » (*ipsi garitores fortissimi defensores existerent*), si quelqu'un de leur *progenies* venait à porter querelle, spécialement leur frère aîné parti en Espagne.

Dans les cartulaires, les conflits entre parents conduits du vivant des protagonistes sont beaucoup moins fréquents, mais pas moins violents. Des cent quarante-trois conflits que nous avons dénombrés dans le Grand cartulaire de La Sauve, entre les années 1070 et le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, deux seulement opposent des parents entre eux<sup>8</sup>. Le premier, dont on reparlera plus tard, s'est soldé par la mort d'un certain Vigourous de Soulac. Le second s'est achevé de manière moins tragique. Il s'agit d'une contestation née de la conversion de trois adolescents, peu de temps après la mort de leur père, au statut de convers de l'abbaye et de la donation, en faveur de La Sauve, de leur part d'héritage. Les trois sœurs, accompagnées de leurs maris, s'opposent donc à la donation ; elles finissent cependant par y consentir contre un bénéfice spirituel et le droit de sépulture<sup>9</sup>. Pas de violence attestée. L'opposition des trois sœurs se focalise sur l'abbaye, non sur leurs frères, évacués dans la notice comme à l'heure du règlement.

Le cartulaire de Dax présente le cas similaire d'une opposition entre parents, compliquée par la position d'un des protagonistes. Il s'agit d'un conflit entre l'évêque Guilhem de Heugas et Tourton de Saint-Paul, parent du prélat, mais aussi son bailli (bajulus) pour la perception des dîmes et des oblations dont il avait reçu commendatio sur la paroisse de Saint-Paul, limitrophe de Dax10. Pour avoir indûment retenu ces oblations Tourton et les siens sont excommuniés par l'évêque. Mais la sentence n'est pas bien rigoureuse : « parce que Tourton lui était proche par la parenté et qu'il le pressait de ses prières et de ses marques de déférence, en quelque sorte lassé par lui, l'évêque lui permettait d'entrer parfois dans l'église. » Espérant sans doute bénéficier de semblables accommodements pour sa sépulture, Tourton persiste jusqu'au dernier soupir, ce qui vaut à sa dépouille d'être interdite de cimetière. Protestant contre le sort fait à leur père, les fils et les proches de Tourton attaquent l'évêque. Guilhem de Heugas fulmine une nouvelle excommunication contre ses agresseurs et, ne souhaitant visiblement pas renouveler les accommodements qu'il avait consentis à Tourton, suspend aussi la célébration de l'office dans les églises suburbaines, dont Saint-Paul, et à Dax, c'est-à-dire dans sa propre cathédrale! Il s'installe alors au monastère de Sorde. Il faut une médiation du vicomte de Dax et du peuple de la ville, s'estimant injustement touchés par l'excommunication car étrangers au conflit, pour que l'évêque rentre en ville et accepte finalement la pénitence de ses adversaires pour lever la sentence.

<sup>7</sup> La Sauve, n°576.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> F. Boutoulle, *Société...*, p. 193.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> La Sauve, n°525

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Dax, n°141.

Ce récit qui fait du peuple et du vicomte les instruments de la paix pourrait montrer : 1) Que les liens de parenté adoucissent la rigueur de l'affrontement (c'est l'argument expliquant l'absence de fermeté dans l'application de l'excommunication de Tourton). 2) Que l'éloignement dans la parenté fait tomber les prévenances des uns pour les autres, comme s'il existait une modulation de l'agressivité en fonction du degré de consanguinité.

Le seul cas de conflit entre parents présenté par le cartulaire de Sorde suit, avec une nuance importante, le profil des tensions avunculaires<sup>11</sup>. La notice raconte comment les quatre fils du défunt seigneur de Bel-Campie, le *miles* Guilhem Raimond, confiés par leur père à son cousin (*consobrinus*), Dat Arnaud de Mixe, pour être nourris par lui se sont retrouvés dépossédés de l'*honor* paternel par le tuteur. Il lui est reproché de s'être « emparé de la *villa*, non comme promis mais comme un rapace, et d'avoir nourri les enfants non comme des neveux, mais comme des serfs »<sup>12</sup>. Plus tard, les garçons peuvent s'opposent à Dat Arnaud et obtiennent une part de l'honneur (un casal rendu avec des cautions), ce dont ils ne se satisfont pas, car il reste deux casaux de l'honneur paternel. La confrontation se déroule d'abord « en livrant bataille » (*decertaverunt*) tant que l'ancien tuteur est en vie puis contre sa veuve, nommée Gaillarde, sur le terrain judiciaire (*ad placitum venire*)<sup>13</sup>.

#### Les homicides familiaux

Dans de rares cas, les conflits familiaux débouchent sur un homicide. Il s'agit même en Bordelais des seuls homicides repérés dans la documentation.

Le premier est signalé dans le cartulaire de La Sauve-Majeure<sup>14</sup>. Vers 1106-1119, un jour où il est poussé par la maladie à préparer son salut (*in infirmitate compulsus*), un certain Vigourous de Soulac, *homo quidam*, donne par une « ordination testamentaire » sa terre et ses biens, situés à Baron, aux moines de La Sauve-Majeure (*ordinavit* ... testamenti ordinatio). Pour une raison qui n'est pas expliquée mais qui est liée à la transaction précédente, ses parents étranglent Vigourous dans le lit où il repose, ce qui provoque chez les moines une réaction de stupeur : ils qualifient ce meurtre (*interfectio*) de « criminel, abominable, horrible à dire et incroyable à entendre »! Menacés par une excommunication, les meurtriers dont l'identité n'est pas révélée confirment la donation du mort (*occisus*). À leur demande, pour être plus en paix (*ut res melius pacificaretur*), il

<sup>11</sup> Sorde n°58 (1105-1118).

<sup>12</sup> Sorde, n°58, qui omnes erant parvuli et habebat consobrinum Dat Arnalt de Amixa et commendavit illi filios suos et fecit illum bajulum in fidelitate Dei ut nutriret eos et teneret honorem et custodiret ad opus illorum, usque ipse essent in etate perfecta et deinceps rederret illis illam villam, absque ulla dilatione (...) Defuncto illo, invasit villam, non ut bajulus, sed sicut rapax, et pueros non sicut nepotes sed sicut servos nutrivit.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Le plaid se tient malgré le fait que le dernier des fils de Guilhem Raimond ne dispose plus de défenseur en raison de la mort du vicomte de Dax, Navarre, à qui le duc d'Aquitaine Guillaume VIII avait confié le règlement de l'affaire par son ban (Ad placitum cum illo et subripiendo quia non habebat defensor, jam etiam mortuus erat vicecomes Aquensis, nomine Navar qui potestative illum defendebat, pro comendatione comitis Guilelmi qui eum cum banno suo in potestate miserat reddidere ei duos casales (...).

<sup>14</sup> La Sauve, n°538.

ourrait leur est laissé l'usufruit de la moitié de la terre en question contre la promesse de l'abandonner aux moines à leur mort15.

L'homicide suivant laisse les mêmes impressions16. Une longue notice du cartulaire de Sainte-Croix de Bordeaux commence en disant qu'il y avait une longue haine (malevolentia) entre l'abbé de Sainte-Croix et un certain Amanieu de Tauzinars, en raison du meurtre (interficio, interitus) d'un serviens de l'abbé de Sainte-Croix, nommé Guilhem Azelelm peu avant 1165. Il se trouve que le meurtrier appartient à une famille de milites assez bien connue, surtout pour sa violence, puisque à la même époque une notice du cartulaire de La Sauve-Majeure nous apprend comment Amanieu et ses frères ont attaqué, zelo cupiditatis et malicie succensi, un certain Guilhem Boni, tenant la justice d'une prévôté de La Sauve, pour l'émasculer et l'aveugler17. Or, la notice du cartulaire de Sainte-Croix ne manque pas de signaler que le meurtrier et sa victime sont cousins 18. L'inimitié causée par l'homicide est réglée par une concorde sous l'arbitrage d'un seigneur voisin, Bernard d'Escoussans, de la manière suivante : Amanieu et son frère finissent par donner, pour le salut de leur âme et celle de Guilhem Alazelm, leur cousin, une terre dont la victime possédait la moitié, située à Sadirac, entre d'une part un ruisseau connu pour être équipé de moulins et d'autre part le cimetière de l'église de Sadirac.

Dans les deux cas, les moines de La Sauve-Majeure et de Sainte-Croix perçoivent la gravité de ces actes, qualifiés de « meurtres » (interfectio, interitus). La seule peine signalée, l'excommunication, place l'évêque en première ligne. Cependant, après de longues tractations, les Tauzinars comme les parents de Vigourous de Soulac n'ont qu'à confirmer les biens qu'ils disputent, ce qui relègue quelque peu l'homicide à l'arrière plan du contentieux foncier.

Le sud de la région offre davantage d'homicides familiaux. Le stade des menaces est d'abord bien attesté par deux textes du cartulaire Saint-Mont. La notice qui relate la fondation du monastère rapporte l'opposition de la famille du donateur du lieu, le miles Raimond de Saint-Mont, à son projet de fonder un monastère sur le patrimoine familial avec l'aide du comte d'Armagnac, Bernard Tumapaler (vers 1050)19; menacé de mort par ses frères et par sa mère parce

ement

xcom-

per les

on de

e suit,

otice

Guil-

ud de

ernel

romis

veux,

naud

dont

fron-

ıcien

ciaire

'agit

106-

iitate

ordi-

e La

pas

lent tion

ble,

ion,

nort

), il

filios

isque

nva-

s de

VIII bebat

men-

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> La Sauve, n°538, homo quidam de Sollach nomine Vigorosos, in infirmitate constitutus ordinavit terram suam (...) Ob cujus testamenti ordinationem, scelere nefario quod orribile dictu et incredibile auditu, parentes ipsius in lecto quo decumbebat jugulaverunt. Quo interfecto, gladium tremendum excommunicationis adversum eos archiepiscopus exemit. Postea vero cum rem pacificare volentes, parentes totum terram quam ordinaverat occisus gurpiverunt.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> La Sauve, n°872, tandem predicti milites de Tauzinars, zelo cupiditatis et malicie succensi, predictum Willelmum Boni quem defensare debuerant in predicto allodio suo, erutis occulis, cum genitalium membrorum abscisione spadonem reddiderunt.

Sainte-Croix, n° 88, Inter Bernadum, Sancte Crucis abbatem et Amanevum de Rauzinars, longa malevolentia extitit propter interfectionem Guillelmi Alazelmi, qui tunc serviens erat abbatis, de cujus interitu idem Amanevus merito culpabatur (...) si quidem Amanevus et frater ejus Gaillardus (...) dederunt quandam terram abbati per (sic) monasterio Sancte Crucis pro redemptione animarum suarum et Guillelmi Alazelmi sui consanguinei, cujus terre medietatem Guillelmus Alazelmi vivens cum fratre suo Gaillardo de Sancto Lupo posside-

Saint-Mont éd. Jaurgain, n°1, p. 4. Hoc autem audito fratres mater que ejus rabido hore minati sunt ei mortem et contradixerunt huic vehementer dicentes quod ipse honor quem omnes ad monasterium construendum gaudentes placitabant post finem ipsius Raimundi jure hereditario illis debebatur.

qu'ils revendiquent des droits héréditaires sur l'honor, Raimond doit détacher des terres sur le patrimoine destiné au monastère pour éteindre leurs plaintes. C'est au style direct qu'une charte cite les admonestations de deux autres frères, Arnaud et Ardouin, contre les moines et leur frère, Bernard de Projan, qui vient de donner l'honor familial (seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle)<sup>20</sup>: « L'héritage de cet honneur est le nôtre. Si, nous vivants, quelqu'un possède cet honneur, nous le tuerons par le glaive. » Mais, amadoués par le don d'un cheval de trente sous et d'un bœuf de cinq sous, acceptés dans la societas du chapitre, les deux frères s'effacent finalement.

Au sein de la famille vicomtale de Dax, on ne se limite pas à ce type de déclarations: les déchirures dont le cartulaire de Dax se fait l'écho occasionnent trois, voire quatre morts violentes. Deux de celles-ci sont évoquées à l'occasion de donations foncières en faveur de la cathédrale de Dax. La première concerne la villa de Bagnolles, donnée par le vicomte Navarre (décédé c. 1090) et sa sœur Navarra, au titre de pénitence infligée par l'évêque pour le meurtre de leur cousin germain, Garsie Marre (et pro una missa quam episcopus illis cantavit et pro penitentia quam episcopus dedit Navarro, de interfectione sui consobrini, videlicet Garsie Marre)<sup>21</sup>. Or, ce même Garsie Marre a précédemment dû donner la moitié de Saint-Vincent de Salies pour avoir tué, à l'occasion d'un combat, un autre cousin germain, nommé Arnaud Bernard (Garsias Marre consanguineus Navarri, vicecomitis Aquensis, in remissionem peccatorum suorum, et quia consanguineum suum Arnaldum Bernardum bellando interfecerat) 22. Malheureusement, nous ne connaissons pas exactement la place de cet Arnaud Bernard dans la généalogie des vicomtes de Dax, de quel côté se situe son cousinage avec Navarre et Garsie Marre. Cependant, Navarre connaît une fin non moins violente. L'extraordinaire récit qui raconte la lutte du clergé Dacquois contre l'évêque d'Oloron rapporte que Navarre est exhérédé puis assassiné, dans des circonstances non précisées (donec ipse Navarrus exheredatus et occisus fuit<sup>23</sup>), à l'instigation de l'archidiacre de Dax, nommé Arnaud Raimond, ultérieurement décapité pour cela (archidiaconus gladiis causa illius obtruncatus).

Le *bellum* dans lequel Garsie Marre tue son cousin est probablement un duel judiciaire, puisque c'est sous ce terme qu'est désignée cette preuve dans le cartulaire de Sorde, « faire bataille à la manière d'un duel » (*facere duelle bellum*)<sup>24</sup>. Hélène Couderc-Barraud montre éloquemment que ce mode de preuve, prisé au sud de l'Adour, au contraire du nord et de l'est de la Gascogne (Bordelais, Toulousain), a ici un rapport étroit avec la guerre dans laquelle il est imbriqué.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Saint-Mont, éd. Samaran, n°60, p. 46-47. Cum autem hoc audissent fratres mei Arnaldus et Arduinus, minati sunt mihi et omnibus monachis mortem. Dicebant enim mihi : nostras est successio hujus honoris postet (sic). Si aliquis nobis viventibus hunc honorem possederit, cum gladio occidemus. L'honor est composé d'une terre allodiale exploitée par cinq rustici, affranchie de senioraticum, cens et albergue vicomtale. La fin du texte montre qu'il y aussi une église.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Dax, n°7 et 89.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Dax, n°8, 103.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Dax n°152 p. 344.

 $<sup>^{24}</sup>$  Sorde,  $n^{\circ}10$ , fecit duelle bellum,  $n^{\circ}32$ , debere facere duellum,  $n^{\circ}56$ , per campianum bellum eam adquisivit,  $n^{\circ}57$ , firmatum est per duellum bellum.

C'est une guerre ritualisée, entre champions, mise en scène dans un champ clos, devant un prince, intégrée à la culture aristocratique, et pouvant opposer des membres d'une même famille. Une notice du cartulaire de Bigorre évoque justement une « bataille », organisée devant le comte de Comminges entre deux cousins, Sanche Garsie et Arnaud Laudig, parce que le premier s'est reconnu l'homme du comte Centulle II (*estacarin batale per lor corps en sa ma*)<sup>25</sup>.

Les circonstances expliquant l'explosion de violence au sein de la famille vicomtale de Dax sont, pour une part, connues. Le conflit est né d'une crise de succession et des ambitions des vicomtes de Béarn vers le Dacquois, ce qui, selon la Controversia, « provoque l'agitation de presque toute la Gascogne ». En effet, à la mort du vicomte Raimond Ier Arnaud, après 1082, son fils Navarre semble avoir forcé la succession<sup>26</sup>, au détriment de son cousin Garsie Marre, fils de l'ancien vicomte Garsie Arnaud. Il en résulte la contestation de l'archidiacre de Dax, Arnaud Raimond. Ce dernier est surtout connu pour avoir dirigé la résistance du clergé dacquois contre les empiètements des évêques d'Oloron, dans le sud du diocèse. Il a aussi une parenté avérée avec des nobles béarnais et avec le vicomte de Béarn qui, depuis le milieu du XIe siècle, pose ses pions en Dacquois jusqu'à ce que Gaston IV le Croisé porte provisoirement le titre vicomtal de Dax en 110227. Mais le double nom d'Arnaud Raimond témoigne aussi d'une parenté probable avec la famille vicomtale de Dax28. S'étant peut-être opposé à l'avènement de Navarre, Arnaud Raimond est capturé et mis à rançon par le nouveau vicomte contre quinze mille sous. On connaît la suite : Navarre est ensuite déshérité (exheridatis) et finalement assassiné, à l'instigation probable de l'archidiacre Arnaud Raimond si l'on en juge par sa fin violente.

Cette suite de meurtres correspond à une faide dont on sait, depuis les Mérovingiens, qu'elle peut aussi opposer des parents<sup>29</sup>. À la même époque, de semblables faides déchirent la famille comtale d'Anjou, d'abord en 1067 entre les neveux de Geoffroy Martel, Geoffroy III le Barbu et son cadet Foulque IV le Réchin, puis en 1145 entre Geoffroy Plantagenêt et son frère Hélie<sup>30</sup>. Mais par rapport à celles-ci, motivées par une dépossession du cadet au bénéfice de l'aîné, le déclenchement des hostilités entre les membres de la parenté vicomtale de Dax n'est pas assez bien documenté. Elles résultent probablement de restrictions successorales destinées à renforcer la position de l'aîné, sur lesquelles interfèrent les ambitions territoriales des vicomtes de Béarn et de l'évêque d'Oloron.

Signalons enfin, non loin de Dax, un dernier cas d'homicide familial évoqué dans une donation du *Livre d'Or* de Bayonne. En 1130, Semen Garsie, seigneur

<sup>25</sup> Sorde, n°44.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Dax n°152 p. 344, filio suo exurgente.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Saint-Jean de Caresse, Salies, Orthez, tentative de contrôle du pays de Mixe en 1082, éd. Saint-Mont Jaurgain II, 47; *Dax*, n°101, 152. F. Boutoulle, « Le conflit béarno-dacquois et les croisades de 1149 », *Bulletin de la société de Borda*, 479, Dax, 2005, p. 1-15.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Dax n°152 p. 342, sed solus archidiaconus Aquensis Arnaldum Raimundi ausus fuit adire, quia de genere ipius Centulli et ceterorum nobilium Bearnnensium erat.

Sur la faide en Gascogne, voir Couderc-Barraud, *La violence...*, p. 217, soulignant que le cas évoqué ci-dessus de la mutilation de Guilhem Malfarra résulte d'un « devoir » du frère de sa victime.

B. Lemesle « Le comte d'Anjou face aux rébellions (1129-1151) », La vengeance..., p. 213-216

de Bastan et de Maya, se repentant d'avoir tué son neveu, Semen Sanz, le fils de sa sœur, en des circonstances malheureusement non détaillées, donne à l'évêque et à la cathédrale l'église Sainte-Marie de Maya ainsi que quatre localités<sup>31</sup>.

#### Un traitement lexicologique singulier

Si l'examen de ces cas n'est pas sans éveiller une certaine frustration, tant nos informations sont lacunaires, l'étude de leur contexte documentaire et du lexique nous ouvre à un domaine, celui des représentations, dans lequel les homicides familiaux détonnent nettement.

Les morts violentes rapportées par le cartulaire de Sorde sont traitées de deux manières. D'abord sur un ton neutre, derrière des formules comme « périr par le glaive » (relevée deux fois)32, ou « blessé à mort » relevée deux autres fois à propos de victimes des Basques<sup>33</sup>. Second cas de figure avec des termes plus explicites comme interficio, homicidium, scelus ou traditio. Les occurrences d'homicidium et de scelus renvoient à un meurtre commis par le prêtre d'Orist34, celle de traditio à la mort, en duel, du frère d'Arnaud Sanche<sup>35</sup>, celle d'interficio à la mort du cousin de Bernard de Le Cassie par Semer de Bastan dont nous avons parlé plus tôt<sup>36</sup>. Les scribes changent donc de registre dès que la victime est un membre de la parenté ou quand le meurtrier est un prêtre.

Constat sensiblement identique dans le cartulaire de Dax. Ici aussi l'évocation du glaive permet d'euphémiser une mort violente, comme celle du vicomte Pierre Ier, surnommé « le prince de la paix »37, pendant qu'occido et occisus semblent réservés aux décès survenus sur le champ de bataille<sup>38</sup>. Quant au trois occurrences d'interfectio ou du verbe interficere relevées dans les 176 actes du cartulaire de Dax, l'une correspond au meurtre de Garsie Marre, le cousin du vicomte Navarre par son cousin, l'autre à celui de l'archidiacre Arnaud Bernard, la dernière à la mort accidentelle d'un homme anonyme, tué par un prêtre, dont la pénitence consiste à devenir clerc de la cathédrale et à donner sa vigne<sup>39</sup>. On a l'impression que les trois seuls homicides présentés dans le cartulaire de Dax derrière les termes interfectio ou interficere ont été consignés en raison de leur caractère transgressif, puisque l'un est commis par un prêtre, les deux autres au sein de la parenté. Rappelons qu'en Bordelais, les seuls homicides enregistrés dans les textes entre 1070 et 1150 sont le fait de parents : de ceux qui sont com-

32 Sorde n°59, gladio occubit, n°99 in quodam castro periit gladio.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Bayonne éd. Bidache, n°54, p. 103 (et éd. Moron, n°92, p. 131), En Semen Garciez, fil en Garsie Sans de Irurite, seiner de Bastan et de Maier, si auzigo lo fil de sa seror, qui ao nomi Semen Sans ; e cum se pendi de sos pecaz e de le mort que feit ave de son nebot si de Sancta Maria de Maier.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Sorde n°31 (vulnerato a Vacceis ... mortali vulnere); n°33 (quem occiderunt Vacci in domo sua).

<sup>34</sup> Sorde n°25.

<sup>35</sup> Sorde n°32.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Sorde n°113.

<sup>37</sup> Dax n°9, 152 p. 346.

<sup>38</sup> Dax n°152 (p. 325, 341, 346)

<sup>39</sup> Dax n°7, 89, 65, Guillelmus presbiter de Donzag, casu accidente, unum hominum interfecit, pro quo peccato se clericum Aquensis ecclesie fecit; une occurrence d'occisus (p. 340) pour la mort au combat de Arnaud Guilhem cousin du vicomte de Béarn contre les habitants du pays de Mixe.

mis en dehors de la famille, nous ne savons rien. On ne traite donc pas les homicides dont la victime est un parent de la même manière que les autres. Les scribes sortent du registre distant ou neutre pour adopter des termes plus fortement chargés.

## Un conflit au sein de la parenté spirituelle

Abordons, avant de conclure, un conflit s'étant déroulé au sein d'une parenté spirituelle repéré dans nos sources. Entre 1135 et 1139, un serf (servus et homo S. Severi natura) de l'abbaye de Saint-Sever nommé Fort de Lartigal, « saisi de colère folle », profite du sommeil de l'abbé pour « répandre, de nuit, tout le vin et le cidre dans le cellier »40. S'étant réfugié dans un bois environnant, il demande à son compère (compater), Format del Portal, de lui apporter des souliers (sotulares) pour s'enfuir plus loin. Au lieu d'accéder à la requête de Fort de Lartigal, son compère le dénonce à l'abbé contre la somme de trente sous poitevins. Fort subit alors le châtiment réservé aux serfs fugitifs : aveuglé et émasculé. Ce cas isolé montre que, même au sein de la parenté spirituelle, plus élective que la parenté charnelle et, aux yeux de l'Église, supérieure à la parenté biologique, les inimitiés ne sont pas rares. Mais on peut aussi imaginer que si ce cas a été consigné, c'est précisément parce qu'il met en scène des serfs, de surcroît guidés l'un et l'autre par la colère et l'avarice. Il y a, de toute évidence, volonté de montrer que les serfs sont naturellement prédisposés aux péchés capitaux et à l'absence de solidarité au sein de la parenté spirituelle. En somme, ce texte à valeur exemplaire rend davantage compte des préjugés vis-à-vis du servage que de la réalité des conflits au sein de la parenté spirituelle.

Les cartulaires de la Gascogne occidentale livrent beaucoup de conflits, mais ceux qui mettent en scène une opposition entre parents sont rares. Ce maigre corpus de conflits familiaux nous laisse en bien des points sur notre faim. Il ne nous permet pas, par exemple, de sentir comment ces conflits évoluent avec le temps, entre le XI<sup>c</sup> et le XIII<sup>c</sup> siècle. Les séquences narratives qui les rapportent sont aussi trop brèves pour nous permettre de connaître tous les enjeux qui président à leur déclenchement ou les péripéties qui les ponctuent, même dans le cas de la famille vicomtale de Dax. Notre palette de cas est limitée aux conflits successoraux et à la dévolution de biens patrimoniaux, il n'y a pas de conflits conjugaux. La part des *topoi* n'est pas non plus minime, nous l'avons constaté avec l'histoire du serf de Saint-Sever.

Quelques remarques peuvent cependant être rassemblées. Les menaces de mort relevées dans le cartulaire de Saint-Mont à l'encontre de frères trop généreux envers un établissement religieux trahissent l'importance des patrimoines familiaux sur lesquels les parents proches sont fondés à exprimer une *laudatio* en cas de cession, surtout lorsqu'il s'agit de ce qu'on considère comme un *honor*. Indubitablement, la valeur particulière dont ces possessions communes sont chargées explique, pour une large part, la violence des oppositions au sein de la

<sup>40</sup> Saint-Sever, n°88.

#### FRÉDÉRIC BOUTOULLE

famille d'un donateur<sup>41</sup>. Si l'on s'arrête au nombre de cas rassemblés, les homicides commis au sein de la famille sont un peu moins fréquents au nord de la Gascogne. Mais alors qu'ici ils concernent des individus de modeste condition ou appartenant à la petite aristocratie, dans la boucle de l'Adour ou dans les Piémont pyrénéen ils mettent en scène de plus puissants seigneurs et des vicomtes. Il est difficile d'extraire des conclusions d'aussi peu de cas, mais il n'est pas exclu que l'absence de mention, au sud, d'homicides familiaux commis par des individus de plus modeste condition, certainement pas moins nombreux que les autres, soit liée à l'existence de la juridiction reconnue au seigneur de maison sur les membres de sa *familia*, habituelle dans ces contrées, au nom de laquelle certains homicides sont tolérés<sup>42</sup>.

Pour autant, les conflits qui se soldent par une mort violente permettent de dépasser une approche descriptive des péripéties pour entrer dans le domaine des représentations. De manière différente, soit parce qu'il s'agit des seuls homicides consignés dans les cartulaires, soit parce qu'en les évoquant les scribes utilisent un lexique distinct des autres homicides, les textes qui en ont conservé la mémoire contrastent. On peut y voir la preuve que les effets mortifères de ces conflits sont considérés comme transgressifs, ce pour quoi ils entrent dans le champ des sanctions épiscopales. Ce qui revient, à l'inverse, à souligner le caractère sanctuarisé de la parenté.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Pour R. Le Jan, « *Malo ordine tenent*: transferts patrimoniaux et conflits dans le monde franc (VII<sup>c</sup>-X<sup>c</sup> siècle) », *Les transferts patrimoniaux en Europe occidentale (VII<sup>c</sup>-X<sup>c</sup> siècle)*, 1, MEFRM, 111/2, 1999, p. 489-497 et 951-972, les biens familiaux (*hereditates*) pourraient être placés au rang de « biens inaliénables » pour reprendre une catégorie de M. Godelier car touchant à l'honneur, c'est-à-dire au capital symbolique. Les possessions communes, les biens collectifs contrôlés par le groupe et ne devant pas circuler, comprennent l'église et les monastères familiaux destinés à organiser le groupe familial autour de *res sacra*. C'est la raison pour laquelle, selon R. Le Jan, les contestations dont leurs donations font l'objet sont si violentes.

<sup>42</sup> Couderc-Barraud, *La violence...*, p. 190, 236-239.